

barème de répartition spécial. En plus de réclamer de nouveau l'adoption des critères spéciaux qu'ils avaient proposés aux sessions précédentes, ils voulaient voir définir par le groupe de travail une formule grâce à laquelle les États membres se trouvant en retard dans leurs paiements relatifs au maintien de la paix auraient la faculté de les échelonner sur quelques années sans crainte de se faire appliquer des sanctions aux termes de l'article 19. Les dix-neuf pays latino-américains ont parrainé ensemble un projet de résolution dit des dix-neuf puissances, qu'ils ont opposé au projet des onze puissances.

Le débat se poursuivant, de nombreux représentants ont exprimé le vœu que les deux projets soient réunis en un seul, l'un et l'autre demandant la remise sur pied du groupe de travail. Après d'assez longues négociations entre les deux groupes de coparrains, un texte de compromis acceptable par tous a été déposé par M. Price et par le représentant du Brésil, conjointement. En même temps, les deux projets de résolution antérieurs étaient retirés, et les deux groupes de coparrains se réunissaient pour présenter le nouveau projet, celui des trente puissances. Ce nouveau projet demandait que le groupe de travail comprenne désormais 21 membres et qu'il soit prié de tenir compte de certains éléments particuliers lorsqu'il étudierait les méthodes à observer à l'avenir pour le financement des opérations de grande ampleur que les Nations Unies entreprendraient pour le maintien de la paix.

Après un débat général auquel ont pris part 70 États et que n'ont pas marqué d'incidents désagréables, sur la question de l'acceptation de l'avis consultatif de la Cour et celle de la création du groupe de travail, la Cinquième Commission a mis aux voix l'amendement proposé par la Jordanie. Celui-ci a été rejeté par 61 voix (y compris le Canada) contre 28, et 14 abstentions. Le projet de résolution des vingt puissances a été adopté ensuite sur appel nominal: 75 voix (y compris le Canada) contre 17, et 14 abstentions. Le projet des trente puissances a été adopté sur appel nominal: 78 voix (y compris le Canada) contre 14, et 12 abstentions. En séance plénière de l'Assemblée, le 19 décembre, le projet des vingt puissances a été adopté en tant que Partie A de la résolution 1854 (XVII) par un vote de 76 (y compris le Canada) contre 17 (Afrique du Sud, Arabie séoudite, bloc soviétique, France, Jordanie, Portugal et Syrie) et 8 abstentions (Algérie, Belgique, Espagne, Irak, République Arabe Unie, Soudan, Tchad et Yougoslavie). Comme le groupe de travail devait étudier la question de la répartition des frais qu'entraîneront ultérieurement les grandes opérations de maintien de la paix, la plupart des membres estimaient qu'il n'y avait pas lieu d'étudier dès la dix-septième session la répartition des dépenses de la FUNU et de l'ONUC afférentes au second semestre de 1962 et à l'année 1963. Il a donc été adopté une résolution de 5 puissances, en trois parties qui constituent les résolutions 1864, 1865 et 1866 (XVII). Elles autorisent le secrétaire général à dépenser jusqu'à \$1,600,000 par mois pour la FUNU et \$10,000,000 par mois pour l'ONUC jusqu'au 30 juin 1963, et-elles demandent qu'il y ait avant cette date une session spéciale de l'Assemblée générale.